



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
POLE MOYENS ET MUTUALISATION  
SERVICE DE LA COORDINATION  
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA  
[ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr](mailto:ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr)  
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 08 AVR. 2019

N° 2019/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de  
l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

*à l'attention de Madame Isabelle ROQUES*


Objet : Délibération n° B-18-5-1Bis du Bureau 30 novembre 2018.  
Délibérations n°s A19-1-1 à A19-1-8 du Conseil d'administration du 15 mars 2019.  
Délibérations n°s B19-1-1bis / B19-1-3 / B19-1-5 à B19-1-8 / B19-1-10 à B19-1-21 /  
B19-1-A22 à B19-1-A30 du Bureau du 15 mars 2019.

P.J. : 38 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France adoptées le 15 mars 2019, visées en objet, ainsi que la délibération du Bureau n° B-18-5-1Bis, adoptée le 30 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

  
Michel CADOT

# ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

---

Bureau B19-1  
du 15 mars 2019

Délibération n°B19-1-1bis

Objet : Procès-verbal de carence de la séance du Bureau du 15 mars 2019 à 11h30

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération,

- Approuve le procès-verbal de carence de la séance du bureau du 15 mars 2019 à 11h30.

  
Le Président

  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

# Bureau de l'Établissement Public Foncier Ile de France

---

**15 mars 2019**  
**Procès-verbal de carence**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France s'est réuni au siège de l'Établissement le 11 mars 2019 à 11h30, sous la présidence de Monsieur Geoffroy DIDIER.

## Présents :

Monsieur Geoffroy DIDIER	Président de l'EPFIF, Vice-président du Conseil Régional
Monsieur Gilles BATTAIL	Conseiller régional
Monsieur Xavier VANDERBISE	Vice-Président du Conseil Départemental de Seine et Marne
Monsieur Jean-Noël AMADEI	Conseiller départemental des Yvelines et suppléant de Madame Alexandra ROSETTI
Madame Corinne VALLS	Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis
Monsieur Xavier HAQUIN	Conseiller départemental du Val d'Oise et suppléant de Madame Marie-Christine CAVECCHI
Monsieur Eric CESARI	Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Monsieur Christian LECLER	Communauté d'agglomération de Paris-Saclay
Madame Emmanuelle GAY	Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement IDF, représentante du Préfet


## Assistaient également

Monsieur Gilles BOUVELOT	Directeur Général de l'EPFIF
Monsieur Thierry PILLET	Contrôleur Budgétaire
Monsieur Tossim ASSIH	Agent Comptable

Le Président, après décompte des présents et des représentés, acte que le quorum prévu à l'article 9 du règlement intérieur institutionnel de l'EPFIF n'est pas atteint et dresse le constat de l'impossibilité statutaire de réunir le Bureau.

En application de l'article 9 dudit règlement intérieur, une nouvelle séance a été convoquée par le Président quinze minutes après l'heure de la convocation initiale, afin d'examiner les conventions d'intervention foncière et les avenants prévus au présent Bureau. Pour cette séance, la règle de quorum n'est pas exigible.

Le Président



Geoffroy DIDIER

Annexe : Constat de non atteinte du quorum à la séance du Bureau du 15 mars 2019 à 11h30



**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Convocation au Bureau du 15 mars 2019  
Constat de non atteinte du quorum**

Le Président Monsieur Geoffroy DIDIER, après appel des membres du Bureau, constate à 11h30 la présence de 9 administrateurs membres du Bureau :

Monsieur Geoffroy DIDIER	Président de l'EPPFIF, Vice-président du Conseil Régional
Monsieur Gilles BATTAIL	Conseiller régional
Monsieur Xavier VANDERBISE	Vice-Président du Conseil Départemental de Seine et Marne
Monsieur Jean-Noël AMADEI	Conseiller départemental des Yvelines et suppléant de Madame Alexandra ROSETTI
Madame Corinne VALLS	Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis
Monsieur Xavier HAQUIN	Conseiller départemental du Val d'Oise et suppléant de Madame Marie-Christine CAVECCHI
Monsieur Eric CESARI	Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Monsieur Christian LECLER	Communauté d'agglomération de Paris-Saclay
Madame Emmanuelle GAY	Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement IDF, représentante du Préfet

En conséquence, le quorum, fixé à 10 présents, n'est pas atteint.

Le Président constate l'impossibilité d'ouvrir le Bureau. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, une séance se tiendra quinze minutes après l'heure de la convocation initiale. Pour cette séance, la règle de quorum n'est pas exigible.

Le Président



Geoffroy DIDIER